

Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2015

05 –Cimetière - Concessions d'emplacements sur le support de mémoire - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique BOUTHERIN, Adjoint au Maire.

Un jardin du souvenir, réaménagé dernièrement, permet aux familles de répandre les cendres des défunts dans un espace conçu à cet effet.

Un support de mémoire va permettre aux familles des défunts d'apposer une plaque mémoire au jardin du souvenir du cimetière.

La plaque sera remise à la famille ou à son mandataire au moment de l'autorisation de dispersion des cendres pour gravure du nom, prénom, dates de naissance et de décès du défunt. Les travaux de gravure seront effectués par l'entreprise choisie par le concessionnaire et à ses frais. La pose sera effectuée par les services municipaux.

Les caractéristiques des plaques en laiton seront les suivantes :

- * Format..... 10 x 6 cm
- * Police..... Arial Rounded MT Bold
- * Hauteur maxi des lettres..... 8 mm
- * Couleur des lettres..... Gravure noire et vernis

La possibilité d'apposer une plaque mémoire sera également accordée aux familles ayant procédé à la dispersion des cendres de leur défunt avant l'installation du support de mémoire.

L'attribution d'un support de mémoire fait l'objet d'une concession, proposé selon un tarif de 60 € (20 € la plaque + 40 € la concession) et une durée de 10 années, renouvelable pour la même durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- approuve de mode opératoire et d'annexer la présente délibération au règlement du cimetière,
- fixe les tarifs de concessions d'emplacements sur le support de mémoire à un tarif de 60 € (20 € la plaque + 40 € la concession) et pour une durée de 10 années.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, établi à Sainte Gemmes-sur-Loire, le vingt-sept du mois de janvier deux mil quinze.

Publié le :

Notifié le :

Le Maire,

